

SÉANCE DU 9 MARS 2023

Document mis en ligne sur le site internet de la Ville de Libourne le 17.03.2023

23-03-053

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 02 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le neuf mars à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUXEAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Julie DUMONT, Adjointe, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bilal HALHOUL, Conseiller municipal délégué, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents :

Marie-Antoinette DALLAIS, Gonzague MALHERBE, Emmanuelle MERIT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sabine AGGOUN pouvoir à Laurence ROUEDE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laurence GARREAU pouvoir à Agnès SEJOURNET

Monsieur Baptiste ROUSSEAU a été nommé secrétaire de séance

HYGIENE ET SANTE

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE BORNES/PIÈGES ANTI-
MOUSTIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 414-4 et 141-19-I ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu le décret n°65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour application de la loi n°64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

Vu l'arrêté préfectorale du 23 décembre 2011 déterminant une zone de lutte contre les moustiques en Gironde et les modalités d'opérations ;

Considérant la dissolution de l'Établissement Interdépartemental Littoral Atlantique (EID Atlantique), en charge du traitement prévu le 31 décembre 2019 ;

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 033-213302433-20230309-DELIB_23_03_053-DE

Considérant les préconisations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en matière de lutte contre la prolifération du moustique tigre, éditées le 12 août 2020 ;

Considérant les pouvoirs de police du Maire, en matière d'hygiène et de salubrité afin de contrôler le respect des dispositions du règlement sanitaire départemental (RSD),

Considérant que la Ville souhaite apporter son soutien financier aux particuliers qui font l'acquisition de pièges anti-moustiques,

Considérant qu'un piège extérieur anti moustiques communs et tigres est défini comme un équipement mécanique disposant d'une technologie brevetée qui permet de diffuser des consommables attractifs (CO2-phéromone) et de capturer le moustique commun et tigre,

Considérant qu'une aide à hauteur de 20 % du coût total HT, soit une aide de 200 € maximum, sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, d'une photographie du site avant et après l'installation de l'équipement,

Considérant que sont exclus de l'aide tous dispositifs :

- d'intérieur,
- ne diffusant par de produits attractifs
- capturant tous les insectes sans distinction
- lampes led, uv et répulsifs de tous ordres
- n'utilisant que des insecticides

Vu l'avis de la commission des finances en date du 6 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le dispositif ci-dessus portant sur les aides aux particuliers pour l'achat de bornes-pièges anti-moustiques

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions correspondantes dans la limite des crédits disponibles, à engager les dépenses ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15.03.2023 et de la publication, le
Fait à Libourne

17.03.2023

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne